Administration communale

Vresse-sur-Semois, le 9 août 2023

__Extrait du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation__

__Article L1122-11__ : Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an (...).

__Article L1122-12__ : Le conseil est convoqué par le collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.
La réunion du conseil est organisée conformément aux articles L6511-1 à L6511-3.

__Article L1122-13__ : § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.
La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.
Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.
Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.
§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.
Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

__Article L1122-14__ : § 1er. Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.
La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13.
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Convocation au Conseil communal

Conformément aux articles L1122-11 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal de Vresse-sur-Semois qui aura lieu ce 17 août 2023 à 20h00 en la salle du Conseil de la Maison communale, rue Albert Raty, 112 à 5550 Vresse-sur-Semois.

Ordre du jour :

A. *Séance publique*

1. Approbation du procès-verbal ;
2. Direction générale – concessions funéraires – délégation du conseil communal au Collège communal ;
3. Direction générale – octroi de subventions – délégation au Collège communal ;
4. Direction générale – engagements, sanctions et fins de fonctions du personnel contractuel – délégation au Collège communal ;
5. Direction générale – législations relatives à la protection du bien-être des travailleurs – délégation au Collège communal ;
6. Direction générale – marchés publics et concessions – délégation au Collège communal ;
7. Direction générale – élections – centrale d'achat – développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier ;
8. Direction générale – dématérialisation de l'administration communale – acquisition de logiciels – choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché ;
9. Fabriques d'églises – compte 2022 – Fabrique d'église de Nafraiture ;
10. Forêt – règlement communal relatif aux parts d'affouage ;
11. Forêt – Chasse – lot 6 – Modification de la caution physique ;
12. Patrimoine – approbation du rapport annuel sur l'état d'avance de l'opération de développement rural ;
13. Ressources humaines – recrutement d'un chargé de projets pour le plan de cohésion sociale (PCS) ;
14. Ressources humaines – recrutement agent administratif pour le service population/état civil – Modification du profil de recrutement et prolongation de la procédure ;
15. Demande des conseillers ;

B. *Huis Clos*

16. Ressources humaines – enseignement – ratification.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

Sylvain BOSSART **Arnaud ALLARD**

Administration Communale VRESSE-sur-SEMOIS (Namur)

Rue Albert Raty 112 › 5550 Vresse-Sur-Semois ☎ 061/50.03.06 🖷061/50.15.47
Belfius BE63 0910 0054 1108 › ING BE71 3401 5255 5069 › TVA n° BE0216.696.911
administration@vresse-sur-semois.be › http://www.vresse-sur-semois.be

Vresse-sur-Semois, le 9 août 2023

Note explicative de la séance du Conseil communal du 17 août 2023

Ordre du jour :

A. Séance publique

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de sa séance précédente.

2. DIRECTION GENERALE - CONCESSIONS FUNERAIRES – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL

Il est proposé au Conseil communal de déléguer sa compétence au Collège communal de pouvoir accorder les concessions de sépultures dans les cimetières communaux afin de réduire au maximum les délais d'octroi de concessions de sépulture ou de colombarium.

3. DIRECTION GENERALE - OCTROI DES SUBVENTIONS – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL

Il est proposé au Conseil communal de déléguer sa compétence au Collège communal concernant :
- l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- l'octroi des subventions en nature ;
- l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévisibles. La décision du Collège communal adoptée sur cette base, est motivée et est portée à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

4. DIRECTION GENERALE - OCTROI DES SUBVENTIONS – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL

Il est proposé au Conseil communal de déléguer sa compétence au Collège communal afin :
- De faire approuver les profils de fonction ;
- De procéder aux engagements des membres du personnel contractuels ;
- D'accepter la démission de membres du personnel contractuel, les ruptures de commun accord, les ruptures pour force majeure ou par application de clause contractuelle ou encore les licenciements pour faute grave.

5. DIRECTION GENERALE - LEGISLATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DU BIEN-ETRE DES TRAVAILLEURS – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL

Il est proposé au Conseil communal de déléguer sa compétence au Collège communal le pouvoir de mettre en œuvre les législations relatives à la protection du bien-être des travailleurs.

6. DIRECTION GENERALE - OCTROI DES SUBVENTIONS – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL

Il est proposé au Conseil communal de déléguer sa compétence au Collège communal et au Directeur général concernant :

- Le choix de la procédure passation et la fixation des conditions des marchés publics selon un certain montant ;
- Le choix de la procédure passation et la fixation des conditions des marchés publics selon un certain montant ;
- L'adhésion, la modification et la résiliation à une centrale d'achat ;
- du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux selon un certain montant.

Il est proposé d'informer trimestriellement le Conseil communal, par un point d'information, les marchés publics passés par les différentes délégations.

7. DIRECTION GENERALE - ELECTIONS – CENTRALE D'ACHAT - DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DIGITAL DE COMPTABILISATION DES BULLETINS DE VOTE PAPIER

Suite au changement de la législation électorale pour les élections communales et provinciales, la Région wallonne oblige l'utilisation généralisée, sur le territoire wallon de langue française, du logiciel d'assistance au dépouillement « PATSY » pour l'ensemble des bureaux de dépouillement.

L'utilisation de ce logiciel rencontre les objectifs suivants :

- garantir des résultats fiables et précis,
- accélérer les opérations de totalisation des résultats,
- offrir un confort aux opérateurs en charge du dépouillement.

Ce logiciel d'assistance au dépouillement demande un certain nombre de prescriptions d'un point de vue informatique. Dans ce cadre, une centrale d'achat a été par le SPF Intérieur et le SPW IAS pour permettre aux communes d'obtenir le matériel nécessaire.

Il est proposé au Conseil communal d'adhérer à cette centrale d'achat.

8. DIRECTION GENERALE - DÉMATÉRIALISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – ACQUISITION DE LOGICIELS – CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ

Il est proposé au Conseil communal de pouvoir lancer une procédure « in house », procédure liée aux marchés publics, permettant à la Commune de Vresse-sur-Semois d'obtenir un logiciel de délibérations auprès de l'Intercommunale iMio et d'envisager une dématérialisation des dossiers.

9. FABRIQUES D'EGLISES - COMPTE 2022 – FABRIQUE D'ÉGLISE DE NAFRAITURE

Il est proposé au Conseil communal, en tant qu'autorité de tutelle, d'approuver le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Nafraiture, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 avril 2023.

10. FORET – REGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX PARTS D'AFFOUAGE

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le nouveau règlement relatif aux parts d'affouage. Voici les grands éléments :

- Le règlement s'appliquera dans la durée et pas seulement pour une année de référence (ce qui était le cas auparavant) ;
- La notion de caution physique a été supprimée. Après avoir pris les renseignements auprès d'autres communes, celles-ci ne prévoient pas un tel système. Par ailleurs, la présence d'une caution et des incompatibilités (il n'était pas possible d'être caution pour plusieurs personnes) entrainait un certain nombre de difficultés.
- Après approbation du règlement par le Conseil communal, la procédure suivante serait d'application :
    - Transmission des informations et paiement des 60€ pour le 1er octobre ;

    - La liste des demandeurs par chaque village serait fixée le 15 novembre.
- Concernant l'exploitation (articles 12 à 19 du règlement), on parle notamment :
    - D'année de distribution et d'année qui suit la date de distribution. Ces formulations permettent que le règlement soit utilisé pour plusieurs années et d'éviter de le faire repasser annuellement.

11. FORET – CHASSE – LOT 6 - MODIFICATION CAUTION PHYSIQUE

Pour mémoire, le cahier des charges applicables pour les lots de chasse actuels prévoit une caution bancaire et une caution physique pour chaque locataire. Il est proposé au Conseil communal d'accepter le remplacement de celle-ci par une autre caution physique.

12. PATRIMOINE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL

Chaque année, la Commune de Vresse doit adopter un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural (PCDR).
Il est proposé au Conseil communal d'approuver ce rapport.

13. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE PROJETS POUR LE PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS)

Suite à une mutabilité au sein des services communaux, le poste de chargé de projets pour le plan de cohésion sociale (PCS) sera prochainement vacant.
Il est dès lors proposé au Conseil communal de lancer un appel à candidatures pour ce poste et d'approuver le profil de fonction.

14. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT AGENT ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE POPULATION/ETAT-CIVIL – MODIFICATION DU PROFIL DE RECRUTEMENT ET PROLONGATION DE LA PROCEDURE

En séance du 29 juin 2023, le Conseil communal a approuvé le profil de fonction et le lancement d'une procédure de recrutement pour un agent administratif au sein du Service Population/Etat-civil.
Une coquille était présente dans la décision du Conseil communal au niveau du diplôme. En effet, il était exigé d'être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court. Pourtant, le grade et l'échelle barémique étaient fixés à D4 pour un porteur d'un CESS et à D6 pour un porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court. Afin d'éviter toute confusion, il est proposé de revoir le profil de fonction et de prévoir également une réserve de recrutement d'une durée de deux ans.

15. DEMANDES DE CONSEILLERS

Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, notamment les articles 75 à 77 prévoient que les membres du Conseil communal peuvent poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal. Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance.
Il est répondu aux questions orales :
- soit séance tenante ;
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.